



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : M. Christophe FRANK, M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 1

Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier Payeur.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-05_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 12

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : M. Christophe FRANK, M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 2

Vote du Compte administratif

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme Martine MAUBERT-REY, doyenne d'âge et quitte la salle.

Mme Martine MAUBERT-REY donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif de l'exercice 2020, retraçant la gestion de Monsieur Jean-Marc MACARIO, Maire.

Le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- approuve les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal ouï la Présidente de séance et adopte, par 9 voix pour et 3 voix contre (Mme PINTUS, M. ROUSTAN, Mme DUCROZ), le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-27_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-07_2021-DE

Date de Convocation :16/04/2021	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 15	Présents : 13	Votants : 13
---------------------------------	------------------	----------------------------	---------------	--------------

Le 22/04/2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Mr Jean-Marc MACARIO, Maire

Etaient présents : 13

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 2

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -50 314.45 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 103 258.47 €

Résultats de l'exercice 2020 :

Un solde d'exécution (« »DéficitLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : -20 653.53 €

Un résultat de fonctionnement(Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement : 174 817.19 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 4 653.72 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : -4 653.72 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 75 621.70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass» «emblemDelib» «AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 75 621.70 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 202 453.96 €

Ligne 001 : Déficit d'investissement cumulé (D001) : -70 967.98 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE SPERACEDES, le 20/04/2021





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 4

Taux des taxes

Monsieur le Maire présente les taux proposés pour l'année 2021 :

	<u>Taux 2021</u>
Taxe Foncier Bâti	18,91 %
Taxe Foncier Non Bâti	27,80 %

Pas de modification pour la taxe sur le foncier non bâti mais une évolution de la taxe sur le foncier bâti qui s'explique par le fait que la part du Département (10,62 %) est supprimée mais doit être répercutée sur le taux communal (8,29 %).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le taux des taxes pour l'année 2021.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 006-210601373-20210420-0004_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 5

Indemnité de conseil allouée au trésorier principal

M. le Maire expose :

L'arrêté du 3 septembre 1983 a créé l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor. M. KAREKINIAN ayant été le comptable du Trésor en poste à Grasse, il convient de lui attribuer cette indemnité.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de cette indemnité,
- **L'AUTORISE** à en effectuer le versement.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 006-210601373-20210420-0005_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 6

Indemnités de fonction des élus communaux

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0006_2021-DE

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les dispositions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonctions des élus communaux ;

Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020 et 29 septembre 2020 fixant les indemnités versées aux élus ;

Les indemnités de fonction des élus communaux sont fixées comme suit :

Nom Prénom	Fonction	Taux	Montant mensuel (base au 20/04/2021)
MACARIO Jean-Marc	Maire	42,6 %	1 656,88 €
PIERRET Michel	1 ^{er} Adjoint	19,8 %	770,10 €
MAUBERT-REY Martine	2 ^{ème} Adjointe	19,8 %	770,10 €
ROUSTAN Marcel	3 ^{ème} Adjoint	19,8 %	770,10 €
BONNAFY Viviane	4 ^{ème} Adjointe	19,8 %	770,10 €
COMPIANI Serge	Conseiller avec délégation	4,5 %	175,02 €
GIOVINAZZO Corinne	Conseillère avec délégation	4,5 %	175,02 €
TOTAL BRUT MENSUEL			5 087,32 €
TOTAL BRUT ANNUEL			61 047,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des élus ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 006-210601373-20210420-0006_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 7

Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 1 294 317,96 €
 - Recettes : 1 294 317,96 €
- Investissement
 - Dépenses : 780 470,31 €
 - Recettes : 780 470,31 €

TOTAL DU BUDGET

2 074 788,27 €

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2021.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 006-210601373-20210420-0007_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

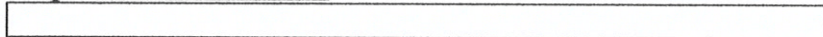
Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 8

Acquisition d'un terrain



M. le Maire expose :

Il est envisagé d'acquérir un terrain situé sous le rond point de la Croix afin de créer un parking et de désenclaver le bas du village au niveau du stationnement.

Ce terrain, constitué de deux parcelles cadastrées section A n° 252 zone UD d'une contenance de 205m² et section A n° 253 zone UC d'une contenance de 715m², appartient à la famille THUAIRE (plan joint en annexe). Il a été estimé à 135 000 € par les Domaines.

Une estimation a également été demandée à une agence immobilière et il a été évalué à 180 000 €. Cette somme a été validée par M. Thuair. Il est aujourd'hui proposé de valider la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 006-210601373-20210420-0008_2021-DE

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
SPERACEDES

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 06/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

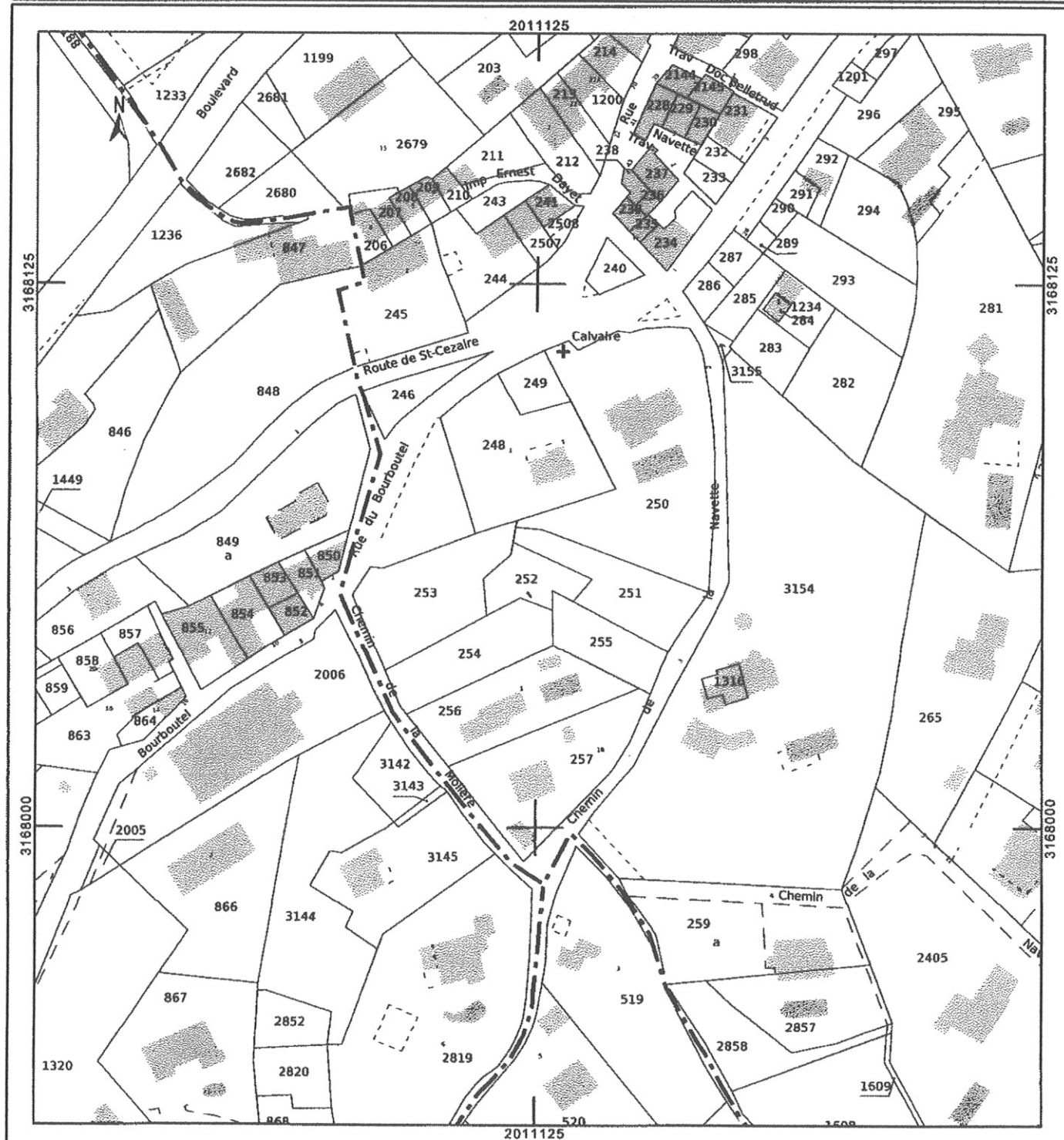
Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0024_2021-DE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
GRASSE
Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403601 - fax
cdif.grasse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 9

Demande de subventions – Création d'une aire de jeux pour enfants

La demande a déjà été présentée lors du conseil municipal du 9 mars 2021, mais elle doit être rapportée. En effet, par souci d'équilibre budgétaire, l'autofinancement doit être remplacé par de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du 9 mars 2021.

- d'approuver le programme de travaux suivant : Création d'une aire de jeux pour enfants, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 026,55 € HT, soit 49 231,86 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40 % :	16 410,62 €
Subvention CAF 40 % :	16 410,62 €
Emprunt :	16 410,62 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et de la CAF.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0009_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 10

Demande de subventions – Création d'une cantine pour l'école maternelle

La demande a déjà été présentée lors du conseil municipal du 9 mars 2021, mais elle doit être rapportée. En effet, par souci d'équilibre budgétaire, l'autofinancement doit être remplacé par de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du 9 mars 2021.
- d'approuver le programme de travaux suivant : Création d'une cantine pour l'école maternelle, dont le coût prévisionnel s'élève à 62 047,70 € HT, soit 76 767,24 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40 % :	24 819,08 €
Subvention REGION 20 % :	12 409,54 €
Subvention DEPARTEMENT 20 % :	12 409,54 €
Emprunt :	27 129,11 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 
ID : 006-210601373-20210420-0010_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 11

Demande de subventions Changement volets logements communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Changement volets logements communaux, dont le coût prévisionnel s'élève à 16 640,40 € HT, soit 17 555,61 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40 % :	6 656,16 €
Subvention DSIL 40 % :	6 656,16 €
Emprunt :	4 243,29 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0011_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 12

Demande de subvention Mise en place de caméras de vidéo surveillance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Mise en place de caméras de vidéosurveillance, dont le coût prévisionnel s'élève à 37 756,00 € HT, soit 45 308,16 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40 % :	15 102,40 €
Emprunt	30 205,76 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0012_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 13

Demande de subvention Conseil Départemental Voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 63 880,00 € HT, soit 76 749,00 TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale :	51 104,00 €
Emprunt :	25 645,00 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Détail des travaux de voirie :

- Place Charles de Gaulle : modification de jardinières pour agrandissement place moto
- Chemin de Rome : réfection du chemin
- Chemin du Claux d'Entoures : reconstruction mur de soutènement
- Rue du Docteur Belletrud : investigation et réparation d'un réseau d'eau de source
- Rue des Orangers : renouvellement réseau eau de source
- Rue des Orangers : remplacement caniveau grille
- Rue des Orangers : création d'un caniveau grille
- Rue des Orangers/cimetière : arrachage de souches d'arbres
- Boulevard de la Renaude : agrandissement d'un ouvrage hydraulique
- Piste Saint Jean : reprofilage de la piste
- Piste Saint Jean : mise en place d'une barrière automatique

Le Maire
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0013_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 14

Demande de subvention Mise en place d'hydrants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Mise en place d'hydrants, dont le coût prévisionnel s'élève à 66 724,37 € HT, soit 80 069,25 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40 % :	26 689,75 €
Emprunt :	53 380,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0014_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 15

Demande de subventions Acquisition de matériel informatique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Matériel informatique dont le coût prévisionnel s'élève à 3 458,88 € HT, soit 5 860,00 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 60 %	2 091,52 €
Emprunt :	3 768,48 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-00023_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 16

Demande de subventions Acquisition de terrains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Acquisition de terrain (Terrain « Thuaire ») dont le coût prévisionnel s'élève à 180 000,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Région 40 % :	72 000,00 €
Subvention Département 40 % :	72 000,00 €
Emprunt :	36 000,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0015_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 17

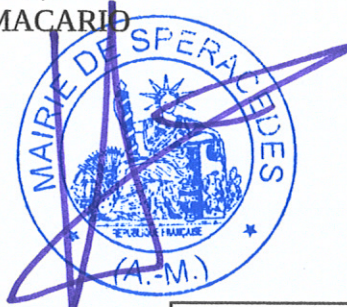
Demande de subvention Acquisition de terrains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Acquisition de terrain (Terrain « Safer ») dont le coût prévisionnel s'élève à 25 000,00 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Département 40 % :	10 000,00 €
Emprunt :	15 000,00 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0017_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 18

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0018_2021-DE

Institution du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que, par délibération, en date du 20 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

RAPPELLE que, par délibération, en date du 5 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'instituer dans les zones UA, UB et UBa, un droit de prémption urbain.

EXPLIQUE qu'il convient de rapporter cette délibération en vue d'une part d'instituer un droit de prémption renforcée en zone UA et d'étendre le droit de prémption simple aux zones UC et UD.

Monsieur le Maire **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

RAPPELLE que le droit de prémption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets suivants (définis à l'article L. 300-1 du même code) :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

EXPLIQUE que l'article L. 211-4 prévoit des cas dans lesquels ce droit de préemption n'est pas applicable. Il s'agit principalement des cas dans lesquels l'aliénation concernant des lots de copropriété ou un immeuble bâti depuis moins de quatre ans à compter de son achèvement.

PRECISE que la commune, en application de l'article L. 211-4 de l'urbanisme, pourra, décider d'appliquer ce droit par délibération motivée.

INDIQUE qu'il convient, en conséquence, d'adapter le droit de préemption au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

PROPOSE, en conséquence, d'instaurer, en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UC et UD de la commune qui permet une meilleure anticipation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement citées ci-dessus.

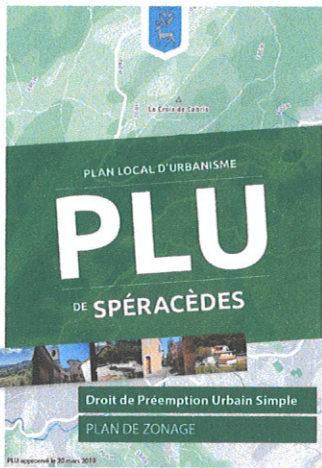
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 5 novembre 2019,
- **D'INSTITUER un droit de préemption urbain** sur les zones UA, UB, UC et UD, telles que figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2019 et au plan annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme.

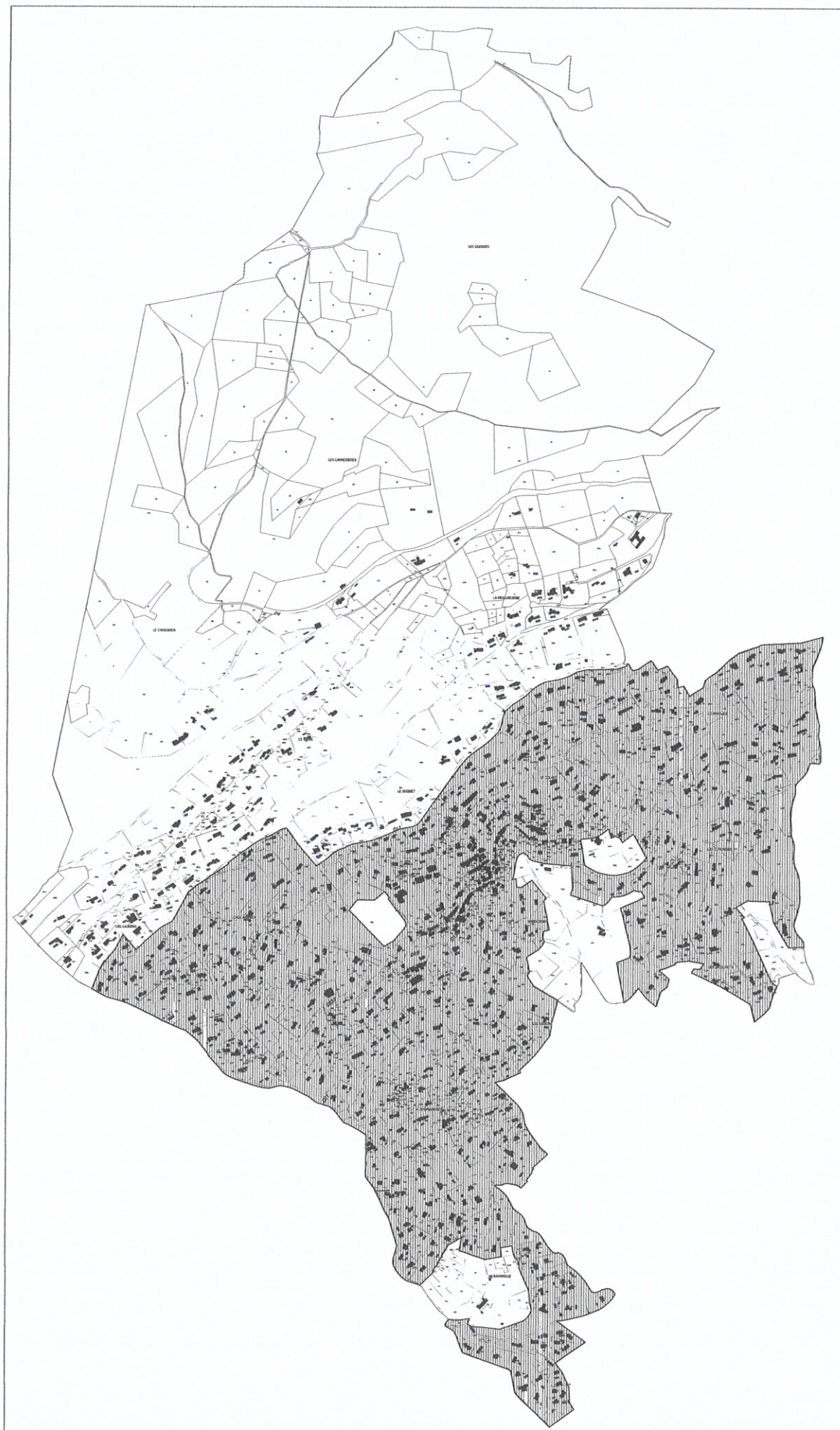
Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0018_2021-DE



Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0018_2021-DE





SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 19

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0019_2021-DE

Institution d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé en zone UA

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que, par délibération de ce jour, le droit de préemption urbain a été instauré sur les zones UA, UB, UC et UD telles que figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2019.

INDIQUE, néanmoins, que ce droit de préemption, en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

PRECISE, toutefois, en application du même article, que par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

RAPPELLE que la commune de SPERACEDES n'a jamais instauré, sur son territoire, un droit de préemption renforcé.

RAPPELLE que le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets suivants (définis à l'article L. 300-1 du même code) :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

INDIQUE que le PADD, en son orientation n° 1, entend concevoir « Un urbanisme recentré sur le centre village au service de son identité ».

PRECISE que le Centre-village (zones UA du PLU) impose une attention particulière en termes de transactions immobilières afin de préserver l'équilibre urbain et de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

Afin de pouvoir répondre à ces objectifs, il est nécessaire que la Commune puisse se porter acquéreur, dans ce secteur, des biens mentionnés à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, en particulier des locaux compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété ou des immeubles bâtis depuis moins de quatre ans ou encre d'actions en société. Pour cela, un renforcement du droit de préemption urbain se justifie dans la zone UA du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la zone UA, telle que figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2019 et au plan annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO

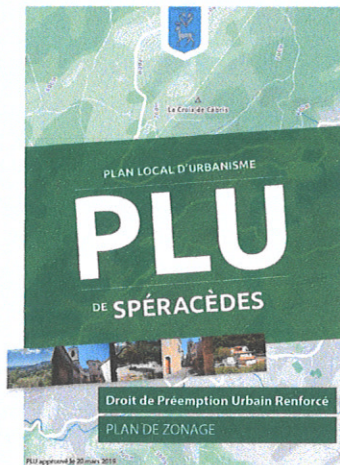


Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0019_2021-DE



Envoyé en préfecture le 30/04/2021
 Regu en préfecture le 30/04/2021
 Affiché le
 ID : 006-210601373-20210420-0019_2021-DE



0 200 400 m





SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 20

Modification des tarifs du cimetière

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0020_2021-DE

Mme MAUBERT-REY expose :

Ont le droit d'être inhumées dans le cimetière de Spéracèdes, en application de l'article L.2223-3 du Code général des collectivités territoriales :

1° Les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

2° Les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

3° Les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° Les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

Pour rappel, les concessions sont destinées à la sépulture des personnes, à l'exclusion de tout autre usage. L'inhumation d'animaux dans le cimetière est interdite.

Vu les délibérations en date des 18 avril 2011 et 29 mars 2012 fixant les tarifs des concessions funéraires ;

Considérant que ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- **Concessions :**

15 ans : 500 euros
30 ans : 800 euros
50 ans : 1 100 euros

- **Caveaux :**

2 places : 2 300 euros
4 places : 4 600 euros

- **Columbarium 5 places :**

15 ans : 600 euros
30 ans : 1000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs du cimetière, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0020_2021-DE



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absent : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 21

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20210420-0021_2021-DE

Covid19 – Remboursement des masques CAPG

Monsieur le Maire expose :

Suite à la crise de la COVID-19 lors du 1^{er} confinement au printemps 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé, pour le compte des communes, les commandes des masques alternatifs et en tissu.

Parallèlement, l'Etat et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont mis en place des dispositions de subventionnement à l'achat de ces masques.

La communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a donc sollicité l'Etat et le Conseil Départemental, et a obtenu une aide de 106 730 €.

Une délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 a validé la répartition du coût net de subvention : 50 % à la charge de la CAPG, 50 % à la charge des communes.

Nombre de masques pour Spéracèdes : 1 200

Reste à charge (déduction faite de la subvention et de la part CAPG) : 977 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK) :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention,
- **D'INSCRIRE** la somme correspondante au BP 2021.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



2021

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE SPERACEDES**

CONVENTION DE REFACTURATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n° 2021_014 prise en date du 11 février 2021 visée en sous-préfecture de Grasse le 22 février 2021.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La Commune de Spéracèdes identifiée sous le numéro SIRET 21060137300017, dont le siège se trouve 11 Boulevard du Docteur Sauvy, 06530 Spéracèdes, et représentée par Monsieur Jean-Marc MACARIO, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, habilité à signer en vertu de la délibération n° 25_2021 prise en date du 20 avril 2021.

Dénommée ci-après, la commune de
Spéracèdes,

2021

PREAMBULE

Dans le contexte de la crise sanitaire, le port du masque a été vivement conseillé par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19. Afin de pouvoir équiper le plus rapidement possible la population du territoire du Pays de Grasse, la CAPG a décidé, durant la période de confinement, de passer une commande globale de masques alternatifs en tissu à plusieurs fournisseurs pour le compte de l'ensemble des communes du Pays de Grasse.

La CAPG a sollicité *a posteriori* une subvention auprès de l'Etat. Cette subvention s'élève à 106.730 €.

Pour la refacturation à l'ensemble des communes du Pays de Grasse, il a été convenu que :

- Chaque commune du Pays de Grasse aurait une refacturation correspondant à une facture « à coût réel ». En effet, la subvention obtenue auprès de l'Etat viendrait en déduction du montant global payé auprès des différents fournisseurs par la CAPG.
- Un prix moyen TTC unique serait déterminé par la CAPG en fonction des différents tarifs pratiqués par les différents fournisseurs. Ce prix moyen TTC serait appliqué de manière identique pour toutes les communes et serait multiplié par le nombre de masques commandés par chacune d'entre elles.
- La prise en charge de la facture de chaque commune à hauteur de 50 % par la CAPG,

Afin d'établir les modalités de refacturation de l'achat des masques de protection COVID 19 par la CAPG, les parties conviennent de conclure la présente convention.

2021

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de refacturation de l'achat des masques de protection du virus COVID 19 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Spéracèdes dans le cadre de l'exercice de ses compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La CAPG dans sa commande globale qui figure en annexe 1 a acheté au total 89 516 masques dont 1200 masques pour le compte de la commune de Spéracèdes.

ARTICLE 3 : DESTINATION DU BIEN

La commande des masques a pour but de lutter contre la propagation du virus COVID 19. Elle est destinée aux habitants et au personnel de la Commune de Spéracèdes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Article 4.1 Engagement pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

De prendre à sa charge 50% du coût net après déduction faite de la subvention reçue de l'Etat ;

De n'exiger que le règlement du montant « coût réel » de l'achat dudit bien, à savoir le prix d'achat moyen TTC par masque multiplié par le nombre de masques commandés par commune après déduction faite de la subvention perçue de l'Etat et de la prise en charge à hauteur de 50 % par la CAPG.

- Article 4.2 Engagements pris par la commune de Spéracèdes :

De régler le montant des frais réclamés par la CAPG dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION

2021

La refacturation est faite selon les modalités suivantes :

Les 1200 masques achetés par la CAPG pour le compte de la commune de Spéracèdes ont été multipliés par le coût moyen TTC obtenu par masque.

Le coût moyen par masque a été fixé à 1,63 € TTC.

Ce prix moyen 1,63 € TTC a été établi en faisant la moyenne des moyennes obtenues par fournisseur de masques, déduction faite de la subvention étatique obtenue comme indiqué dans le tableau figurant à l'annexe 1.

La Commune s'engage à rembourser 50% du montant restant à sa charge après déduction faite de la subvention de l'Etat conformément à l'annexe 2 de la convention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE- RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie uniquement pour la commande passée des masques de protection COVID-19 indiquée à l'annexe 2, sans renouvellement.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

2021

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1 – **PRIX MOYEN DES MASQUES ALTERNATIFS**

Annexes 2 – **NOMBRE DE MASQUES COMMANDES PAR COMMUNE**

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplair

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la commune de
Spéracèdes

M. Jean-Marc MACARIO
Maire de Spéracèdes



SEANCE DU 20 AVRIL 2021

L'An deux mille vingt et un
Le vingt avril à dix-sept heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :
16 avril 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : M. Michel PIERRET

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20210420-0023_2021-DE

Délibération n° 22

Dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants – Contraventions et recouvrement des frais d'enlèvement

Monsieur le Maire expose :

Une minorité d'administrés et de professionnels indécents abandonnent des ordures ménagères ou des objets encombrants, gravats, objets divers, sur la voie publique ou à proximité des points de regroupement. Ces incivilités dégradent notre environnement et occasionnent des frais non négligeables pour leur évacuation. Pourtant, la collectivité met à disposition un maximum de services propres à permettre aux administrés de collecter et trier leurs déchets.

Il est rappelé que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de toute nature que ce soit est interdit par la loi et que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales et d'amendes.

De plus, l'enlèvement et l'élimination des déchets représentent une charge non négligeable pour la collectivité et nécessite la mise en place d'une procédure de recouvrement des frais d'enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à ordonner à l'ASVP de dresser les contraventions liées au non-respect des articles du code pénal correspondants aux contraventions des dépôts sauvages et du code de l'environnement pour les abandons de déchets par des activités à caractère commercial,
- **DE FIXER** un forfait de 300 € incluant jusqu' 4 h maximum de travail et 70 € pour toute heure supplémentaire nécessaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac d'ordures ménagères, cartons, verres, objets encombrants, remblais, terre végétale, végétaux). Ce coût tient compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, et autres frais),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO

